



ATTESTATION DE DISPENSE DE CONCERTATION AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME (articles L103-2 et L300-2 du code de l'urbanisme)

Je soussigné, Sébastien LECLERC, Maire de la Ville de Lisieux, atteste que le permis d'aménager relatif au projet d'aménagement, route d'Orbec à Lisieux, déposé par la Ville de Lisieux, sise à l'hôtel de Ville, 21 rue Henry Chéron, 14107 Lisieux, n'est pas assujéti aux obligations de concertation prévues par les articles L103-2, R103-1, R103-2 et L300-2 du code de l'urbanisme.

J'atteste également que la Ville de Lisieux ne souhaite pas imposer une obligation de concertation au titre de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Lisieux le

Pour faire et valoir ce que de droit.

Le Maire, **Sébastien LECLERC**

